

_ LA MONTRÉGIE,
ACTIVE _ DE NATURE



PLAISIRS PLEIN AIR



Programme d'expérimentation d'activités
physique en plein air

2023

Table des matières

LE PROGRAMME	3
1. La gestion	3
1.1. La gestion du programme	
1.2. La gestion financière des événements	
2. Définitions	3
3. Objectifs	4
4. Avantages du programme	4
4.1. Fonctionnement	
4.2. Programme Invent'air	
5. Organismes pouvant offrir des événements « Plaisirs Plein air »	5
6. Exigences d'un événement	5
7. Durée de l'événement.....	5
8. Calendrier d'événements approuvés	6
9. Approbation des événements « Plaisirs Plein air »	6
9.1. Mesures de contingentement	
9.2. Événements non admissibles	
9.3. Événements admissibles	
10. Méthodes de demande d'approbation	7
10.1. MÉTHODE 1 - Demande d'approbation par le Programme d'assistance financièreaux événements « Plaisirs Plein air »	
10.2. MÉTHODE 2 - Demande d'approbation via le site Internet de « Plaisirs Plein air »	
11. Prêt de matériel promotionnel	9
12. Engagement de l'organisme	10
13. Renseignement.....	10

Le programme

« Plaisirs Plein air » est un programme d'expérimentation d'activités physiques en plein air sous la forme d'événements favorisant un mode de vie physiquement actif auprès de la population.

Il consiste en la mise en place **d'un calendrier d'événements à caractère familial et inclusif favorisant la pratique d'activités physiques extérieures.**

Pour retrouver toutes les informations en lien avec le programme et pour consulter le calendrier des événements, veuillez consulter le tout nouveau site Internet www.plaisirspleinair.ca.

Ce programme a été possible grâce à un financement du Fonds régions et ruralité (FRR) — Volet 1 — Soutien au rayonnement des régions coordonné par la Table de concertation régionale de la Montérégie.

1. La gestion

1.1. La gestion du programme

Ce programme est piloté par Loisir et Sport Montérégie, en collaboration avec plusieurs partenaires, soit :

- Direction de la santé publique de la Montérégie;
- Excellence sportive Montérégie;
- Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la Montérégie;
- Tourisme Montérégie.

1.2. La gestion financière des événements

Loisir et Sport Montérégie offre aux acteurs intéressés la possibilité d'obtenir un financement pour la mise en place d'événements « Plaisirs Plein air » grâce au **Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air »**. Ce dernier découle du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) du ministère de l'Éducation du Québec.

Voir la [section 10.1](#) pour plus de détails.

2. Définitions

Activité physique : Comprend le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfère à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Plein air : Activité physique, pratiquée en milieu ouvert, dans un rapport dynamique et harmonieux avec des éléments de la nature, sans prélèvement et à propulsion humaine (l'usage de moyens motorisés est exclu de cette pratique).

3. Objectifs

Ce programme a pour but d'encourager les différents acteurs de la Montérégie à mettre sur pied un ou des événements favorisant un mode de vie physiquement actif en plus d'outiller et de soutenir ces acteurs dans le développement de l'événement et la promotion de ce dernier. Plus spécifiquement, le programme vise à :

- Favoriser la découverte de différentes activités qui font la promotion d'un mode de vie sain et actif;
- Encourager la pratique d'activités physiques libres et encadrées sur quatre saisons;
- Faire connaître les attraits plein air de la Montérégie en les animant;
- Soutenir les différents promoteurs et commerçants (restaurateurs, hôteliers, attraits touristiques, etc.) et la relance économique/touristique en favorisant l'excursionnisme en Montérégie dans un contexte post-COVID;
- Mettre en valeur la connectivité des attraits du territoire (infrastructures, parcs, autres) avec les réseaux.

4. Avantages du programme

Il existe de nombreux avantages à offrir des événements sous le nom de « Plaisirs Plein air ». En voici quelques exemples :

- Économie de coûts au niveau du développement de visuels promotionnels;
- Utilisation d'une image de marque connue au niveau régional permettant de profiter d'une notoriété importante;
- Collaboration de plusieurs acteurs régionaux dans la promotion d'événements lorsque ce dernier a une portée régionale;
- Obtention d'une grande visibilité provenant de la promotion des acteurs régionaux;
- Reprise en force des activités touristiques de votre milieu (encourage les nuitées, l'achat et la consommation auprès de vos commerçants locaux);
- Favorise l'inscription et la participation aux différentes activités de loisirs et de sports à la suite de l'événement;
- Possibilité de financement par le Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air ».

4.1. Fonctionnement

4.1.1. Déposer et recevoir l'approbation de l'événement

L'organisme admissible doit déposer une demande d'approbation d'événement par une des méthodes proposées à la [section 10](#) de ce guide.

4.1.2. Visuels à éditer

Une fois l'événement approuvé, il recevra un lien menant à la boîte à outils « Plaisirs Plein air ». Cette boîte à outils contient tous les éléments visuels nécessaires à la promotion de l'événement (visuel en format Web, Facebook et Instagram). Les visuels sont éditables via le logiciel *InDesign* afin de pouvoir y intégrer les informations propres à chacun des événements, soit la date et le lieu. Pour toute demande d'aide en lien avec l'édition des visuels et/ou l'utilisation du logiciel

InDesign, veuillez communiquer avec la responsable du programme aux coordonnées à la fin du document.

4.1.3. Promotion

En plus de la promotion faite directement par l'organisme tenant l'événement, une promotion régionale pourra s'ajouter grâce à la participation des partenaires régionaux impliqués dans le rayonnement de « Plaisirs Plein air ».

4.1.4. Matériel promotionnel

Un événement approuvé a la possibilité d'emprunter du matériel promotionnel tel que des tentes, des oriflammes, des nappes et des fanions afin d'offrir une grande structure à l'événement.

Pour plus de détails en lien avec le prêt de matériel promotionnel, veuillez vous référer à la [section 10](#).

4.2. Programme Invent'air

Dans le but de faciliter l'accès à l'équipement de plein air, le programme « Plaisirs Plein air » encourage les acteurs souhaitant offrir un événement à effectuer la location de l'équipement nécessaire à l'aide du programme Invent'air.



Pour plus d'informations sur Invent'air, [cliquez ici](#).

5. Organismes pouvant offrir des événements « Plaisirs Plein air »

Seules les instances suivantes peuvent offrir un ou des événements « Plaisirs Plein air » :

- Une MRC, une municipalité, une ville, un organisme régional ou local à but non lucratif.

6. Exigences d'un événement

Pour être un événement « Plaisirs Plein air », votre événement doit obligatoirement répondre aux critères suivants :

- Être en cohérence avec les objectifs du programme ([voir section 3](#));
- Offrir un minimum de 75 % des activités à l'extérieur;
- Être approuvé par Loisir et Sport Montérégie ([voir section 9](#)).

7. Durée de l'événement

La durée de l'événement est au choix du demandeur. L'événement peut être en continu ou segmenté. *Exemples :*

- Événement se tenant tous les samedis du mois de février;
- Événement se tenant le samedi et le dimanche d'une seule et même fin de semaine;
- Événement se tenant une seule journée.

8. Calendrier d'événements approuvés

Tous les événements approuvés se retrouveront dans le calendrier du site Internet « Plaisirs Plein air ». Ce calendrier sera mis à jour régulièrement et diffusé sur les réseaux sociaux de Loisirs et Sport Montérégie et des partenaires du programme.

9. Approbation des événements « Plaisirs Plein air »

9.1. Mesures de contingentement

Pour assurer une participation optimale à chacun des événements, une demande d'approbation peut se voir refusée si une activité semblable à proximité a déjà été approuvée.

Exemple :

Une municipalité désirant offrir un événement d'initiation à l'escalade les 21 et 22 août 2023 peut voir sa demande d'approbation refusée si une municipalité à proximité a déjà reçu une confirmation pour la même activité lors de la même fin de semaine.

Si les deux demandes sont reçues simultanément, celle dont la portée régionale est la plus grande sera priorisée.

9.2. Événements non admissibles

Sont interdits les événements qui :

- Comprennent une ou des levées de fonds;
- Répondent aux critères d'événement de qualification régional et/ou aux événements « Mes Premiers Jeux » du [Programme des Jeux du Québec](#);
- Ne répondent pas aux critères et aux objectifs du programme « Plaisirs Plein air ».

9.3. Événements admissibles

Les événements répondant aux critères et objectifs du programme et qui ne se retrouvent pas dans la liste des événements non admissibles sont des événements qui sont admissibles.

Voici une liste non exhaustive d'exemples d'événements pouvant être approuvés :

1. Un club sportif décide d'offrir un événement *Plaisirs Plein air* afin d'initier la population adulte à son sport. Différentes activités sont offertes durant l'événement avec une animation variée et adaptée pour toutes les clientèles. Le club a prévu de tenir son événement sur une seule journée, soit le samedi.
2. Une municipalité décide d'offrir un événement *Plaisirs Plein air* afin d'encourager les gens à bouger. Différentes activités sont offertes afin de répondre aux intérêts et besoins de la majorité de la population. On y retrouve des activités d'initiation au vélo à roues surdimensionnées, des courses à relais, etc. La municipalité a prévu de tenir son événement sur deux journées, soit samedi et dimanche.
3. Une MRC et une association travaillent en collaboration afin d'offrir un événement *Plaisirs Plein air* qui encouragera l'initiation aux sports nautiques. Des séances d'essai et

d'initiation aux sports sur l'eau sont prévues et d'autres activités complémentaires se déroulent hors de l'eau pour ajouter de la variété à l'événement. Ils ont prévu de tenir leur événement sur trois jours, soit vendredi, samedi et dimanche.

4. Une ville décide d'encourager l'activité physique à l'extérieur durant la période hivernale. Des concours de château de neige, de l'initiation au patinage (sentiers glacés) et au ski de fond sont organisés, etc. Plusieurs stations de différentes activités et différents sports sont présentées. Cet événement se déroulera sur quatre jours, soit du jeudi au dimanche.

10. Méthodes de demande d'approbation

Loisir et Sport Montérégie est l'organisme responsable de l'approbation des demandes.

Il existe deux méthodes pour déposer une demande d'approbation pour un événement « Plaisirs Plein air ». Ces deux méthodes sont détaillées aux points 10.1 et 10.2 ci-dessous :

10.1. MÉTHODE 1

Demande d'approbation par le Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air »

Cette méthode permet de faire une demande d'assistance financière pour un événement « Plaisirs Plein air ». Le demandeur devra alors attendre l'ouverture d'un appel de projets afin d'y déposer sa demande.

Pour plus d'informations sur le Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air », ou pour consulter le guide du demandeur, le formulaire et/ou la grille d'analyse, veuillez [cliquer ici](#).

10.1.1. Annonce des dates d'appel de projets

Deux appels de projets sont prévus annuellement. L'annonce des dates de lancement sera indiquée dans l'[infolettre](#) de Loisir et Sport Montérégie, son site Internet, sa [page Facebook](#) ainsi que sa [page LinkedIn](#). Pour s'assurer de ne rien manquer du lancement, il est recommandé de s'abonner/suivre un ou plusieurs des moyens de communication cités ci-haut.

10.1.2. Critères d'évaluation

Les événements répondant aux critères suivants seront priorisés pour l'obtention de l'assistance financière :

- Accessibilité financière;
- Accessibilité physique;
- S'il y a lieu, location du matériel de plein air à l'aide du programme Invent'air;
- Originalité des activités;
- Portée de l'événement.

Pour consulter la grille d'évaluation, veuillez [cliquer ici](#).

10.1.3. Montant maximal selon la portée de votre événement

Le montant de l'assistance financière maximal pouvant être octroyé pour un événement « Plaisirs Plein air » varie selon sa portée :

Local (maximum d'une municipalité) :	Maximum de 5 000 \$
Supralocal (plus d'une municipalité) :	Maximum de 7 000 \$
Régional (population de la Montérégie) :	Maximum de 9 000 \$
Suprarégional (population de la Montérégie et touristes) :	Maximum de 10 000 \$

La portée de l'événement devra être démontrée en précisant le nombre de personnes attendues en plus de démontrer le plan de promotion prévu.

10.1.4. Dépenses admissibles et dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes d'un événement sont admissibles :

- L'achat ou la location de matériel ou d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, de sports, de plein air et de loisir physiquement actif;
- Les frais relatifs à l'organisation et à la tenue d'activités ou d'événements offerts au plus grand nombre de citoyennes et citoyens;
- Les frais de transport visant à se rendre sur un lieu de pratique;
- Les frais de main-d'œuvre (avantages sociaux compris), répondant aux objectifs suivants :
 - o L'animation d'une activité,
 - o L'encadrement d'une activité;
- La promotion des lieux de pratique, des activités ou des événements.

Les dépenses suivantes d'un événement **ne sont pas** admissibles :

- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant;
- L'achat de produit, matériel ou équipement relatif à l'alimentation ou à l'hydratation;
- Les dépenses non essentielles à la pratique de l'activité physique et de plein air contribuant uniquement à l'amélioration de l'ambiance;
- Les dépenses relatives à la sécurité;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les frais engagés avant le dépôt de la demande d'assistance financière;
- Les frais de douane et de livraison.

Pour plus de détails pour l'admissibilité des dépenses, veuillez consulter le tableau détaillé des dépenses admissibles et non admissibles en [cliquant ici](#).

10.1.5. Réponses

Un suivi sur l'approbation d'un événement sera effectué dans un délai de quatre semaines suivant la date limite de dépôt au Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein air ». Un délai raisonnable entre le dépôt de la demande d'assistance financière et la tenue de l'événement doit être respecté afin de permettre une promotion adéquate de l'événement.

Une réponse sera donnée, qu'elle soit positive ou négative. En cas de réponse négative, il sera demandé au demandeur s'il souhaite tenir l'événement malgré la non-obtention de l'assistance financière. Si tel est le cas, l'événement pourra alors être ajouté au calendrier « Plaisirs Plein air », et ainsi utiliser l'image de marque.

NOTE IMPORTANTE : L'obtention de l'assistance financière n'est pas obligatoire pour offrir un événement « Plaisirs Plein air ». Cette assistance se veut exclusivement en soutien aux acteurs dans la mise en place d'événements « Plaisirs Plein air ».

10.2. MÉTHODE 2 :

Demande d'approbation via le site Internet de « Plaisirs Plein air »

Cette méthode permet de remplir directement le formulaire d'approbation d'événement « Plaisirs Plein air » sur le site Internet du programme **sans** faire de demande d'assistance financière pour l'événement.

10.2.1. Quand déposer une demande

Il est possible de déposer une demande d'approbation par cette méthode à n'importe quel moment de l'année. Toutefois, un délai raisonnable entre le dépôt de la demande d'approbation et la tenue de l'événement doit être respecté afin de permettre une promotion adéquate de l'événement.

10.2.2. Réponses

Un délai de quatre semaines est nécessaire pour recevoir l'approbation d'un événement. Une réponse sera donnée, qu'elle soit positive ou négative.

11. Prêt de matériel promotionnel

Loisir et Sport Montérégie offre le prêt de matériel de promotion pour les événements « Plaisirs Plein air ». Voici ci-dessous la liste de matériel disponible :

- Nappe promotionnelle;
- Tente 10 x 10;
- Fanions;
- Oriflammes.

Pour chaque prêt, l'organisme demandeur devra signer un contrat de prêt de matériel promotionnel.

Le prêt est gratuit à condition qu'il soit récupéré et retourné directement à l'adresse des bureaux de Loisir et Sport Montérégie. Autrement, s'il est nécessaire que le matériel soit livré et récupéré par Loisir et Sport Montérégie, un montant de 75 \$ sera demandé.

12. Engagement de l'organisme

Le demandeur qui reçoit l'approbation de son événement, que ce soit avec ou sans aide financière, s'engage à le réaliser tel qu'il a été approuvé et à n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir et Sport Montérégie. Toute modification majeure doit être communiquée à Loisir et Sport Montérégie.

Le demandeur s'engage à mentionner « Plaisirs Plein air » dans ses documents promotionnels, ses différents réseaux sociaux, ses messages publicitaires, son site Web ainsi que lors de ses activités publiques en lien avec son événement.

13. Renseignement

Pour plus d'informations concernant le programme :

Stéphanie Gendron, conseillère en loisir | Saines habitudes de vie
Loisir et Sport Montérégie

Tel. : 450 773-9802 poste 210

Courriel : sgendron@loisir.qc.ca



2050, rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe
QC J2S 3A6
Tél. : 450 773-9802
1 800 387-7979
Télec. : 450 773-4881
lsm@loisir.qc.ca
www.loisir.qc.ca